

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-2389/10/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société Seri relatif au marché n°05/115.
DEPDSAG 10/5478/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un marché public n°05/115 ayant pour objet la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement sur son territoire (lot 1).

Ce marché à bons de commande, a été notifié le 8 Juillet 2005 à la société SERI, société mandataire du groupement titulaire : SERI / ITPR, avec les montants minimum et maximum suivants :

- montant annuel maximum fixé à 500 000 Euros T.T.C.
- montant annuel minimum fixé à 125 000 Euros T.T.C.

Passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois, ce marché n'a toutefois pas été reconduit pour sa dernière année d'exécution.

Ce marché a dû répondre, courant de sa troisième année d'exécution, à des besoins exceptionnels. Dans ce contexte, des commandes ont été honorées par le prestataire, au-delà du montant maximum prévu

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

contractuellement. Il s'en est suivi une impossibilité de paiement par le Comptable Public, dans le cadre de la procédure normale de règlement.

Afin de permettre le paiement de ces commandes, les parties se sont rapprochées pour convenir d'un accord amiable dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé la société SERI d'une demande de négociation et d'un chiffrage du montant de l'indemnisation du marché n°05/115.

Qu'au terme de cette négociation, la société SERI a, par courrier, accepté le chiffrage effectué.

Ainsi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit une indemnité à la société SERI en règlement des sommes afférentes au dépassement du montant maximum du marché n°05/115, conformément au tableau joint en annexe.

Le montant dû s'élève, intérêts moratoires compris, à 14 376,11 euros TTC.

Au titre de la transaction, la société SERI consent une remise de 1,10% sur le montant du principal (14 223,28 Euros TTC), soit un abattement de 156,46 Euros TTC. Le montant total à régler, après transaction, s'élève donc à 14 219,65 Euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°05/115, relatif à la fourniture et à la pose d'obstacles anti-stationnement sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (lot 1) ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2018 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des commandes ont été effectuées en dépassement dans le cadre du marché n°05/115;
- Qu'il s'en est suivi une impossibilité de paiement par le Comptable Public, dans le cadre de la procédure normale de règlement;
- Qu'il convient par la présente délibération, d'approuver la passation d'un protocole transactionnel avec la société SERI afin de permettre d'indemniser celle-ci des commandes qu'elle a honorées.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours de la procédure de transaction amiable entre les parties au contrat afin de régler les sommes dues à la société SERI.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la Société SERI.

Article 3 :

Est approuvé le montant de l'indemnité, soit 14 219,65 Euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 : Sous Politique C 310 – Section investissement : Nature 2315 - Fonction 822.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI